

2021 Baromètre de la **NON-ASSURANCE ROUTIÈRE**

PARUTION
OCTOBRE 2022



Agir pour les victimes
au nom de la solidarité nationale

SOMMAIRE

Le Fonds de Garantie des Victimes, qui sommes-nous ?

05

Les particularités de l'année

07

Nombre de victimes prises en charge

08

Montant des indemnités versées aux victimes

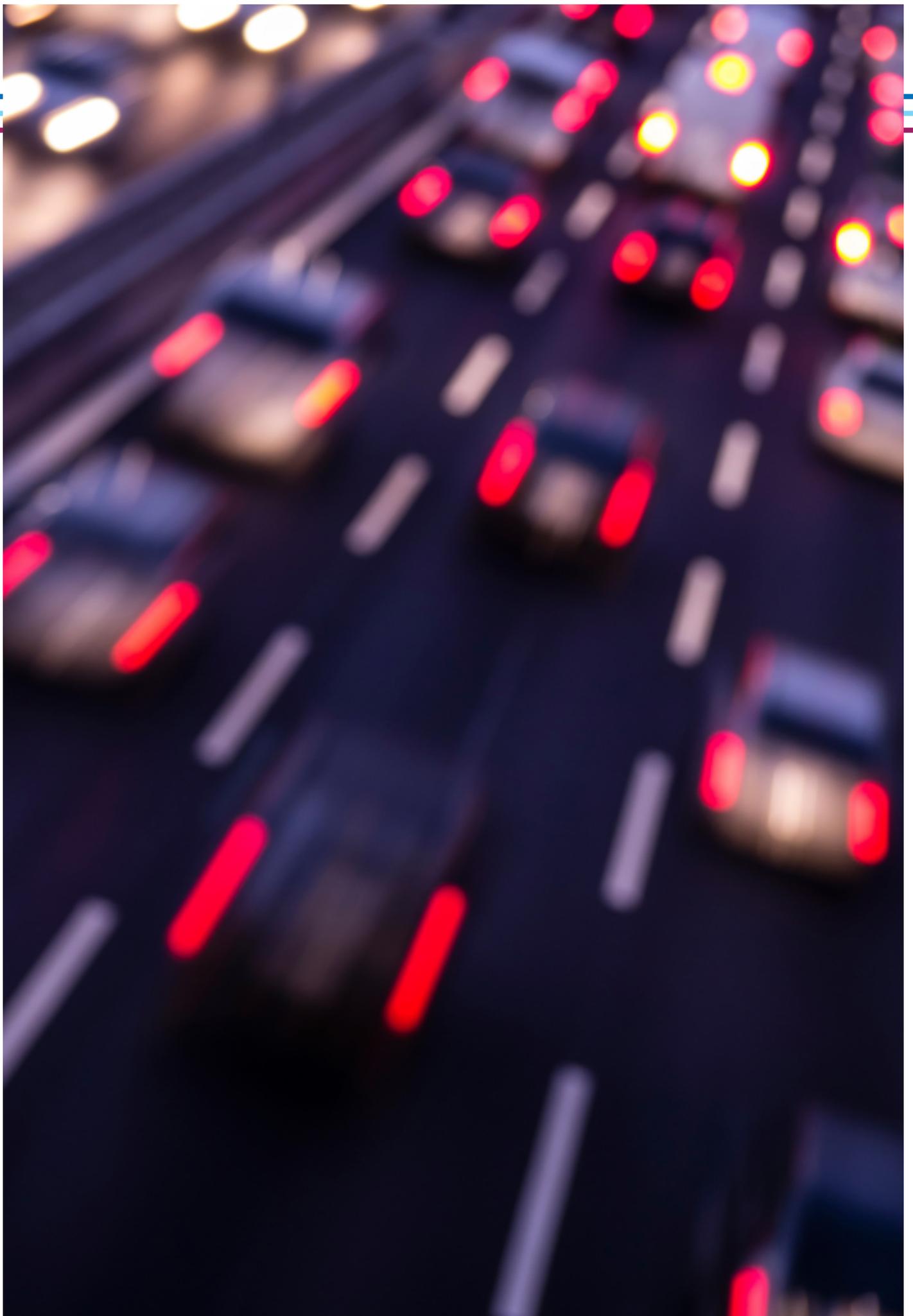
11

Le profil des auteurs

13

Les véhicules impliqués

17



Le Fonds de Garantie des Victimes, qui sommes-nous ?

Le **Fonds de Garantie des Victimes** regroupe le **Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO)** et le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI).

Le FGAO prend en charge, depuis 1951, **les personnes victimes d'accidents de la circulation provoqués par des auteurs** (automobilistes, conducteurs de deux-roues, de trottinettes ou d'autres engins de déplacement personnel, ...) **en défaut d'assurance ou ayant pris la fuite.**

Le Fonds intervient également en faveur des victimes d'accidents de la circulation causés par d'autres personnes circulant sur le sol (cyclistes, piétons, skieurs, ...). Enfin, il intervient pour indemniser les victimes d'accidents lorsque c'est un animal qui est responsable, qu'il n'a pas de propriétaire ou que celui-ci n'est pas assuré.

Ainsi lorsqu'un accident de la circulation survient, le FGAO pallie l'absence d'assurance de l'auteur de l'accident en prenant **en charge l'ensemble des dommages corporels et matériels des victimes.**

Les équipes du FGAO interviennent aussi pour indemniser :

- Les victimes françaises d'accidents de la circulation survenus à l'étranger sous certaines conditions.
- Les victimes étrangères d'accidents survenus dans l'EEE et causés par des véhicules français non-assurés (via le Bureau central français).
- Les victimes d'accidents de chasse.
- Les propriétaires d'habitations endommagées par une activité minière.
- Les particuliers lésés ayant souscrit un contrat de responsabilité civile automobile ou une assurance dommages-ouvrage, dont l'assureur est en faillite.

Par ailleurs, le FGAO rembourse aux assureurs les majorations légales de rentes que ceux-ci règlent aux victimes d'accidents de la circulation survenus avant le 1^{er} janvier 2013.

En 2021, le FGAO a pris en charge au titre de la circulation automobile **près de 23 000 personnes victimes** et a versé plus de **118 M€ d'indemnités** au cours de ce même exercice.



LES PARTICULARITÉS DE L'ANNÉE

Le Fonds a mis en place le baromètre de la non-assurance routière en 2019 afin d'évaluer, chaque année, l'évolution du phénomène du défaut d'assurance routière en remontant sur une période de six années. En 2021, le baromètre pointe une chute du nombre de personnes prises en charge.

Toutefois, au regard du contexte de l'année écoulée, la lecture et l'analyse des données de cette édition doivent encore tenir compte de l'impact persistant de la pandémie de covid 19. En effet, la reprise des déplacements en 2021 a été tempérée par une période de confinement du 3 avril au 2 mai, de couvre-feux de 19H à 6H sur l'ensemble du premier semestre, et de plusieurs périodes où le télétravail était fortement recommandé. Face à cette réduction du trafic routier, le nombre d'accidents corporels de la circulation a ainsi baissé de 4,4 % et le nombre de personnes blessées de près de 5 % par rapport à l'année standard de référence 2019 (Observatoire Nationale Interministériel de la Sécurité Routière).

Enfin, les victimes s'adressant au Fonds en 2021, sont souvent lésées à la suite d'accidents survenus en 2020. Les principaux indicateurs du baromètre comparent donc, pour cette édition, les données 2021 à l'année standard 2019.

Il est, sur cette base, encore trop tôt pour pouvoir objectiver l'effet bénéfique du lancement conjoint avec la Délégation à la sécurité routière (DSR), les forces de l'ordre et France Assureurs du fichier des véhicules assurés (FVA). Pour rappel, depuis janvier 2019, le FVA qui recense 56 millions de

véhicules permet d'identifier l'assureur d'un véhicule. Il constitue une avancée majeure dans la lutte contre le défaut d'assurance. Depuis octobre 2019, le Fonds de Garantie des Victimes et la DSR ont envoyé près de 100 000 courriers co-signés par la déléguée interministérielle à la sécurité routière et le directeur général du Fonds de Garantie des Victimes aux conducteurs flashés dont le véhicule ne figurait pas dans le FVA. Ces courriers, à but préventif, les invitent à régulariser leur situation et indiquent les risques et poursuites auxquels ils s'exposent.

Tandis que la fiabilisation du FVA se poursuit dans la conjoncture sanitaire qui s'applique encore aux chiffres de l'année 2021, le Fonds maintient son inquiétude face au phénomène de la non-assurance routière à l'origine de plus de 8 000 victimes blessées l'an dernier, assortis d'une croissance à deux chiffres du coût associés pour la collectivité qui le finance.

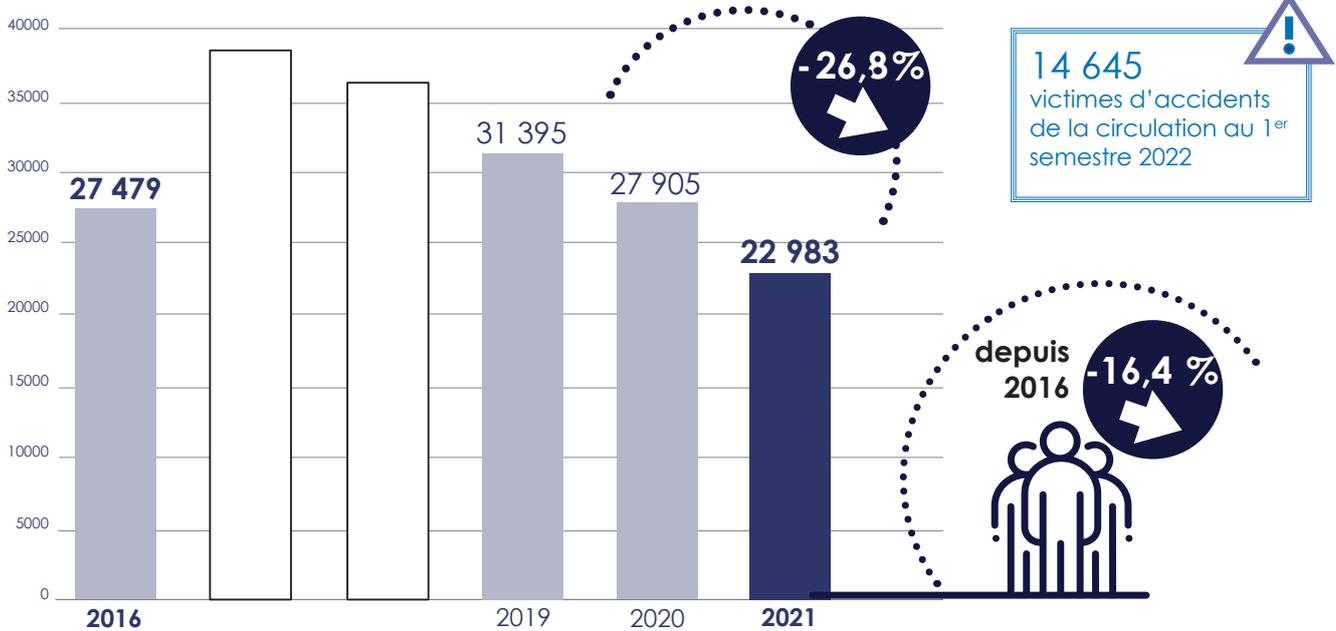
Au regard des données du premier semestre 2022 attestant d'un nombre soutenu de victimes de conducteurs non assurés, le FGAO demeure vigilant quant à la recrudescence possible, cette année, du nombre de victimes sur fond de crise du pouvoir d'achat exacerbée par la guerre en Ukraine.

REDÉCOUVREZ L'HISTOIRE DE MARC :

Visualisez le film : [lien](https://www.youtube.com/watch?v=8WWkkH45DJg)
<https://www.youtube.com/watch?v=8WWkkH45DJg>

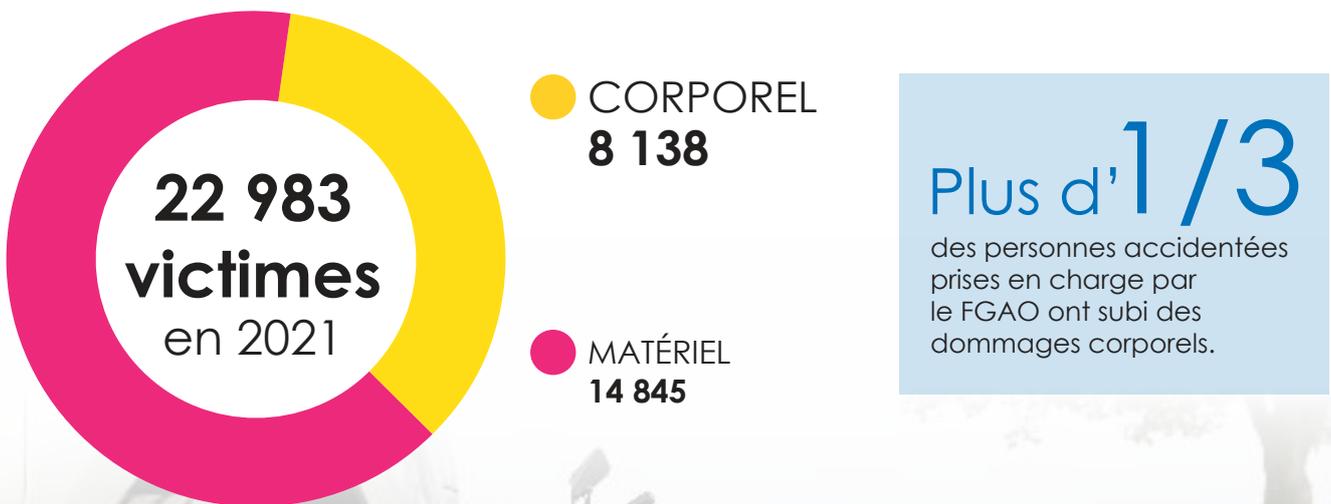
Nombre de victimes prises en charge

Demandes de victimes d'accidents de la circulation*



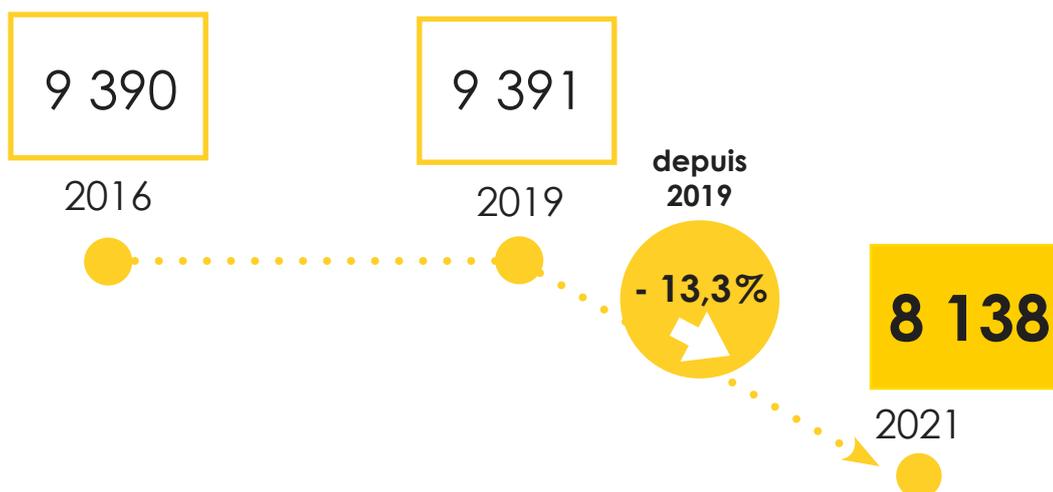
* (dommages matériels et corporels)

Demandes de victimes selon la nature du dommage



8 138 VICTIMES CORPORELLES DONT 161 DÉCÈS

Victimes blessées ou décédées prises en charge par le FGAO



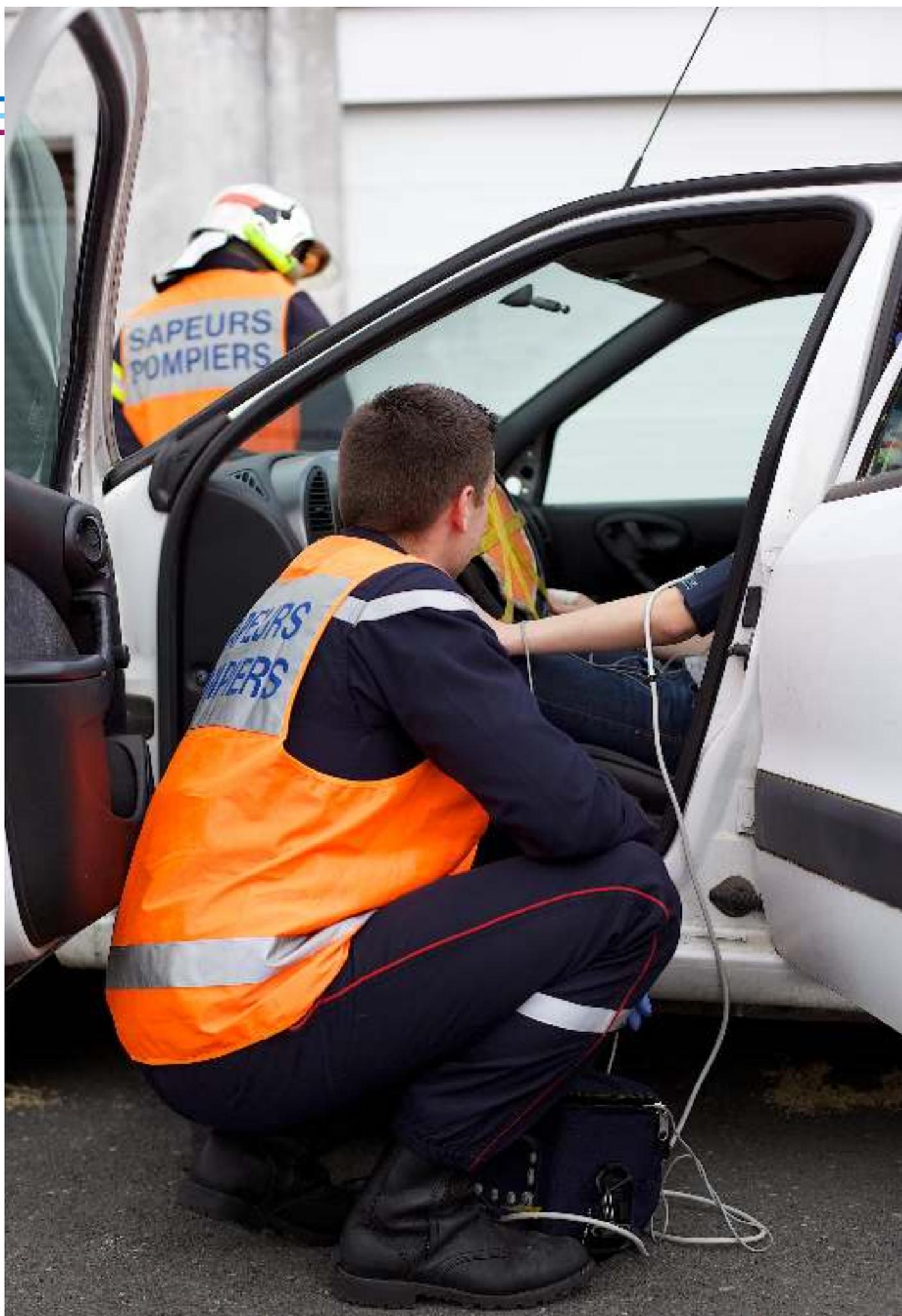
Ensemble des victimes, blessées ou décédées, recensées par l'ONISR⁽¹⁾



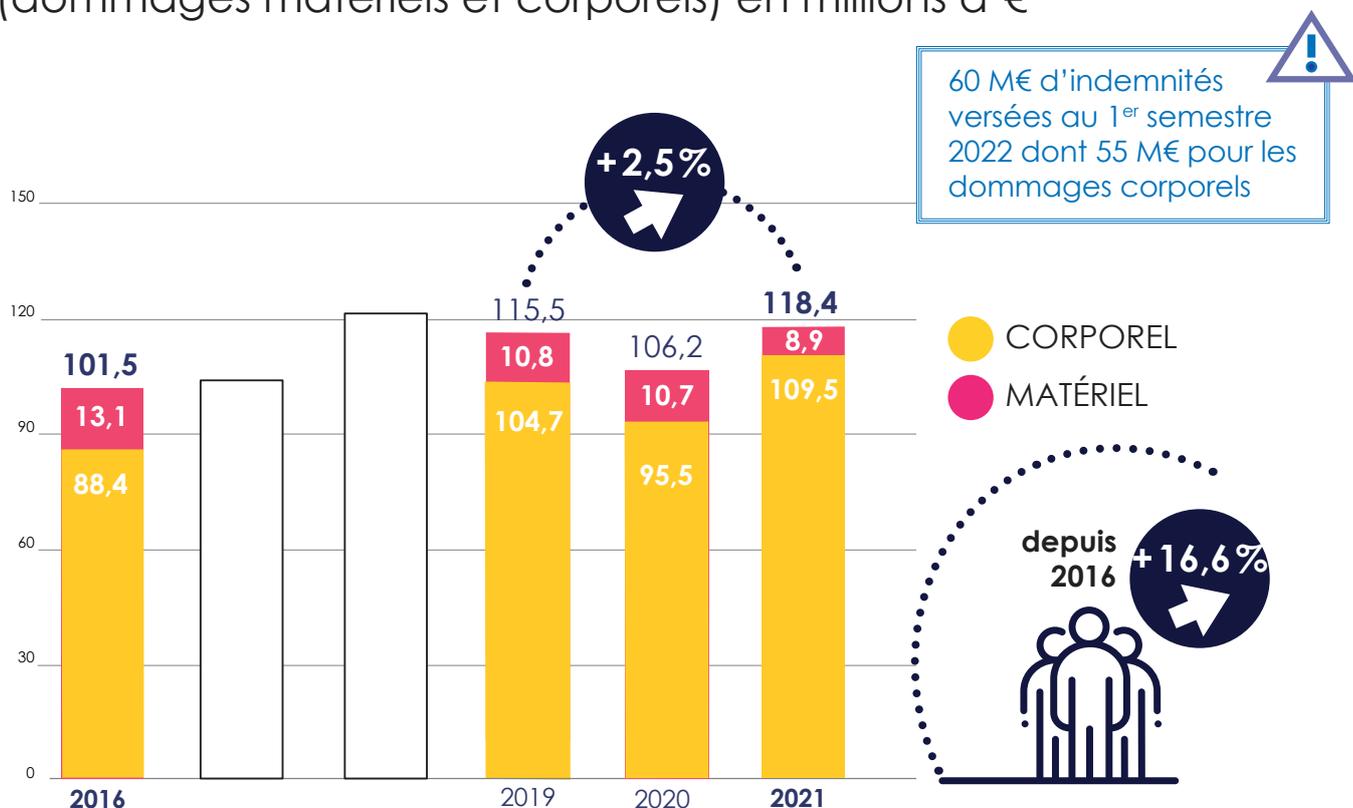
⁽¹⁾ Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière

Les données du baromètre pointent une baisse de plus de 13 % du nombre de victimes d'auteurs en défaut d'assurance entre 2019 – année standard – et 2021 – année de moindre circulation routière. Les chiffres de la Sécurité Routière identifient, une baisse de 5 % du nombre de victimes blessées ou décédées sur la même période.

Toutefois, la reprise des déplacements associée à un contexte économique tendu fait craindre, en 2022, un rebond de l'accidentologie routière liée au défaut d'assurance. De fait, plus de 4 600 victimes corporelles ont déjà été prises en charge par le FGAO au premier semestre 2022, soit le même nombre de victimes qu'avant la crise sanitaire.



Montant des indemnités versées aux victimes (dommages matériels et corporels) en millions d'€



Si le nombre de victimes de conducteurs non assurés est en baisse entre 2019 et 2021, le montant des indemnités versées aux victimes augmente de 2,5 % sur la même période. Depuis 2016, ce coût pour la collectivité progresse de 16,6 % dont près de 24 % pour l'indemnisation des dommages corporels.

En effet, le nombre d'accidents matériels causés par un conducteur non assuré reste prépondérant, mais le montant des indemnités concerne majoritairement les accidents faisant des victimes blessées ou décédées. Cela s'explique par l'augmentation des frais médicaux, la hausse des tarifs de l'aide humaine lorsque la victime a besoin d'être assistée par une tierce personne et l'évolution de la jurisprudence.



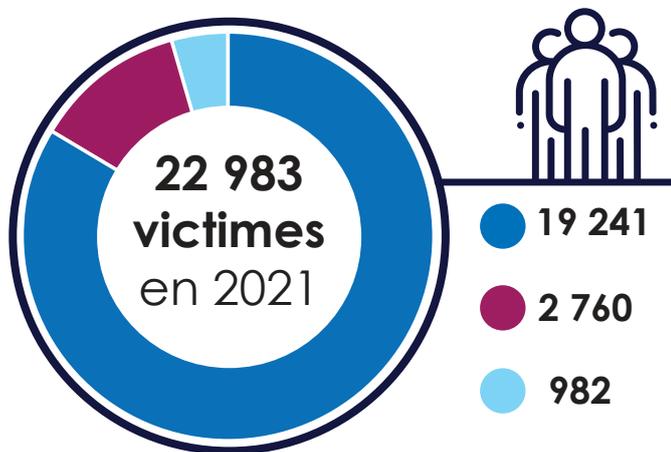


Le profil des auteurs

LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES PREND EN CHARGE LES VICTIMES DES CONDUCTEURS D'UN VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR :

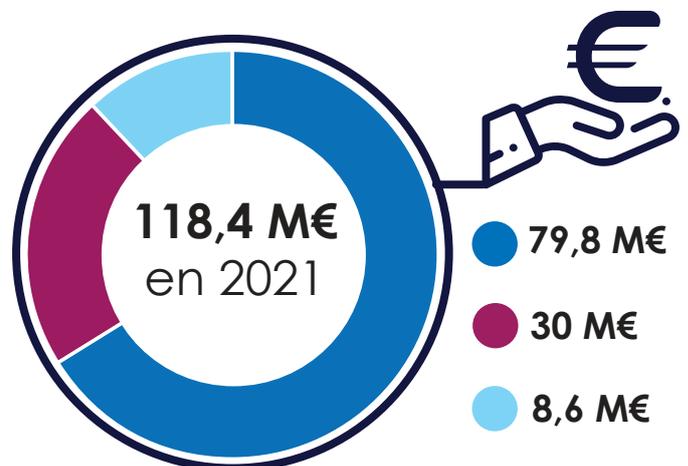
- **NON-ASSURÉS** : conducteurs dépourvus de contrat d'assurance.
- **NON IDENTIFIÉS** : conducteurs ayant commis un délit de fuite.
- **NON GARANTIS** : conducteurs disposant d'un contrat d'assurance mais dont l'assureur conteste la validité.

Nombre de demandes de victimes

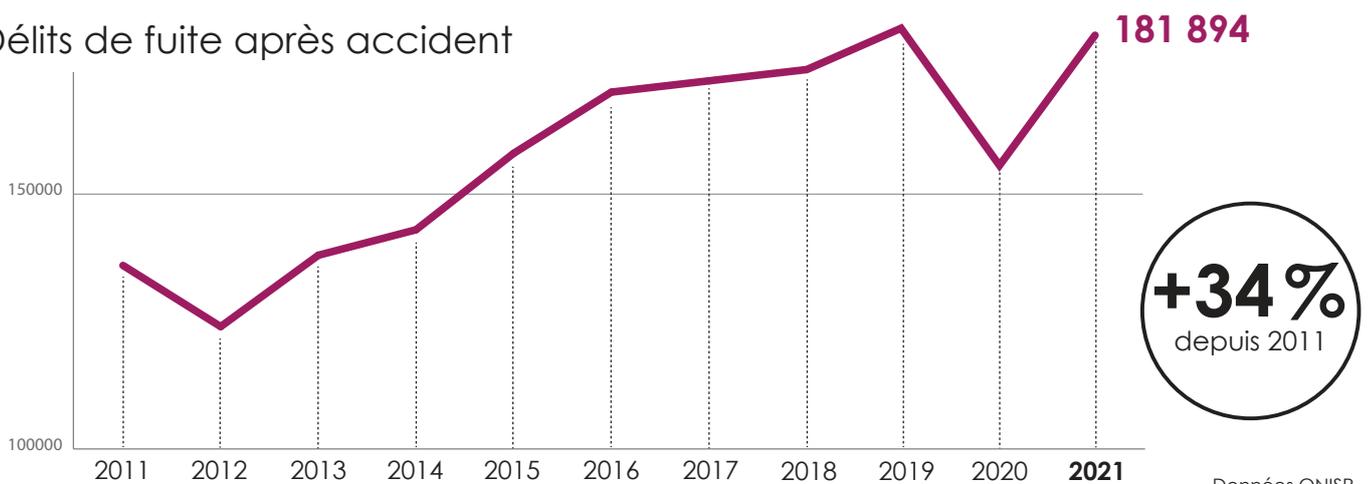


Données FGAO

Montant versé aux victimes



Délits de fuite après accident



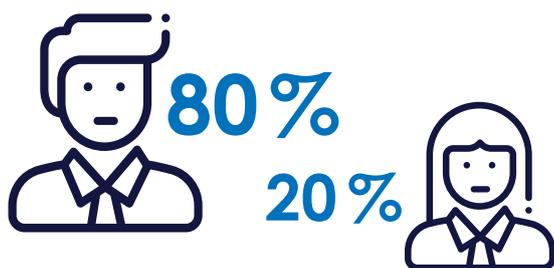
Données ONISR

L'essentiel des interventions du Fonds de Garantie des Victimes concerne les conducteurs sans assurance routière. Les délits de fuite restent toutefois préoccupants. En effet, ils augmentent de façon inquiétante depuis 10 ans. Le coût associé est proportionnellement important puisque le Fonds prend exclusivement en charge les victimes corporelles d'accidents lorsque l'auteur est inconnu. À noter qu'une des causes du délit de fuite est l'absence d'assurance.

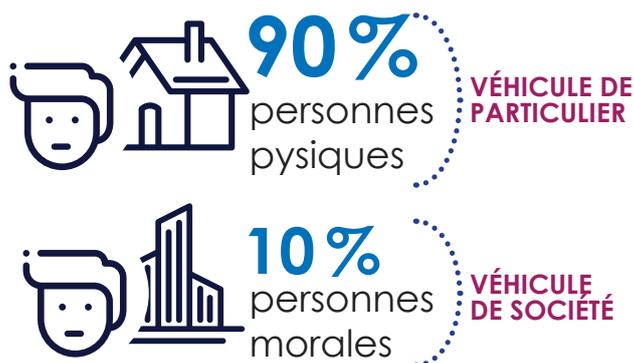
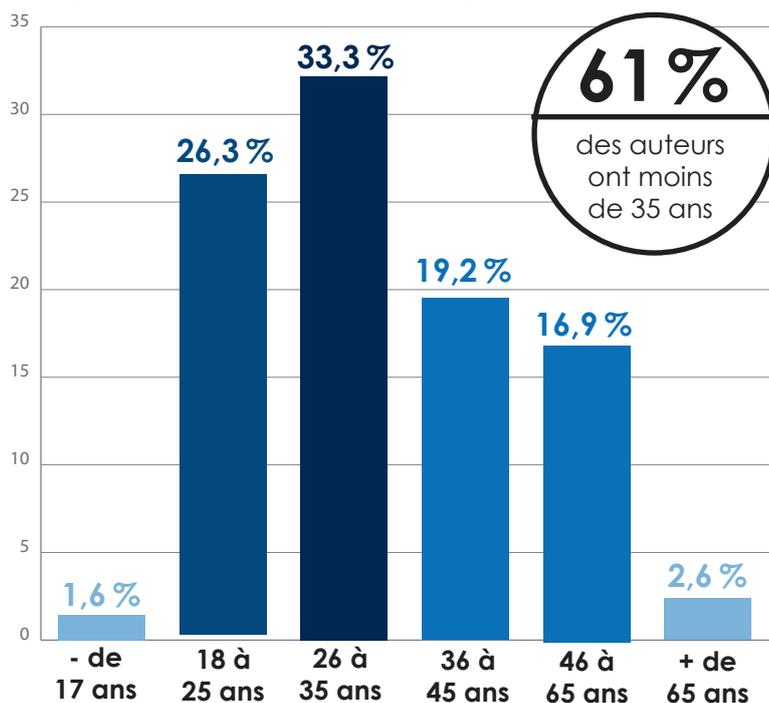
Le profil des auteurs

Le profil des conducteurs non assurés

Répartition par sexe des auteurs de la non-assurance routière en 2021

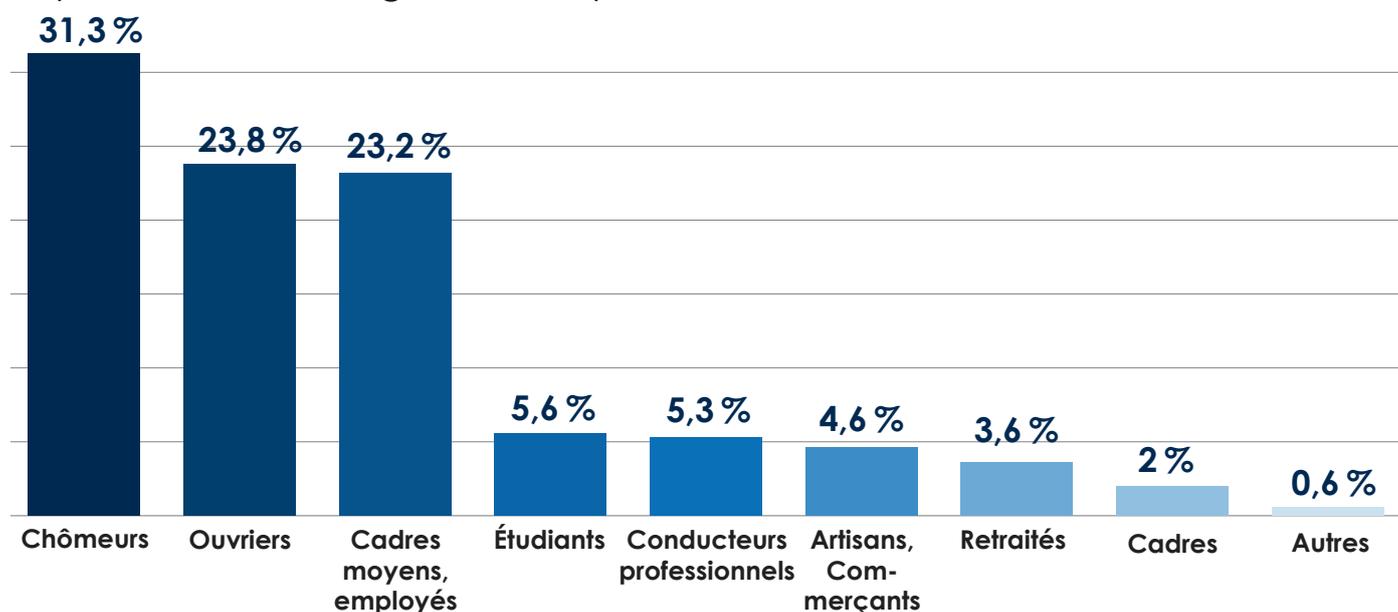


Répartition par âge des auteurs de la non-assurance routière en 2021



Données FGAO 2021

Répartition des catégories socioprofessionnelles

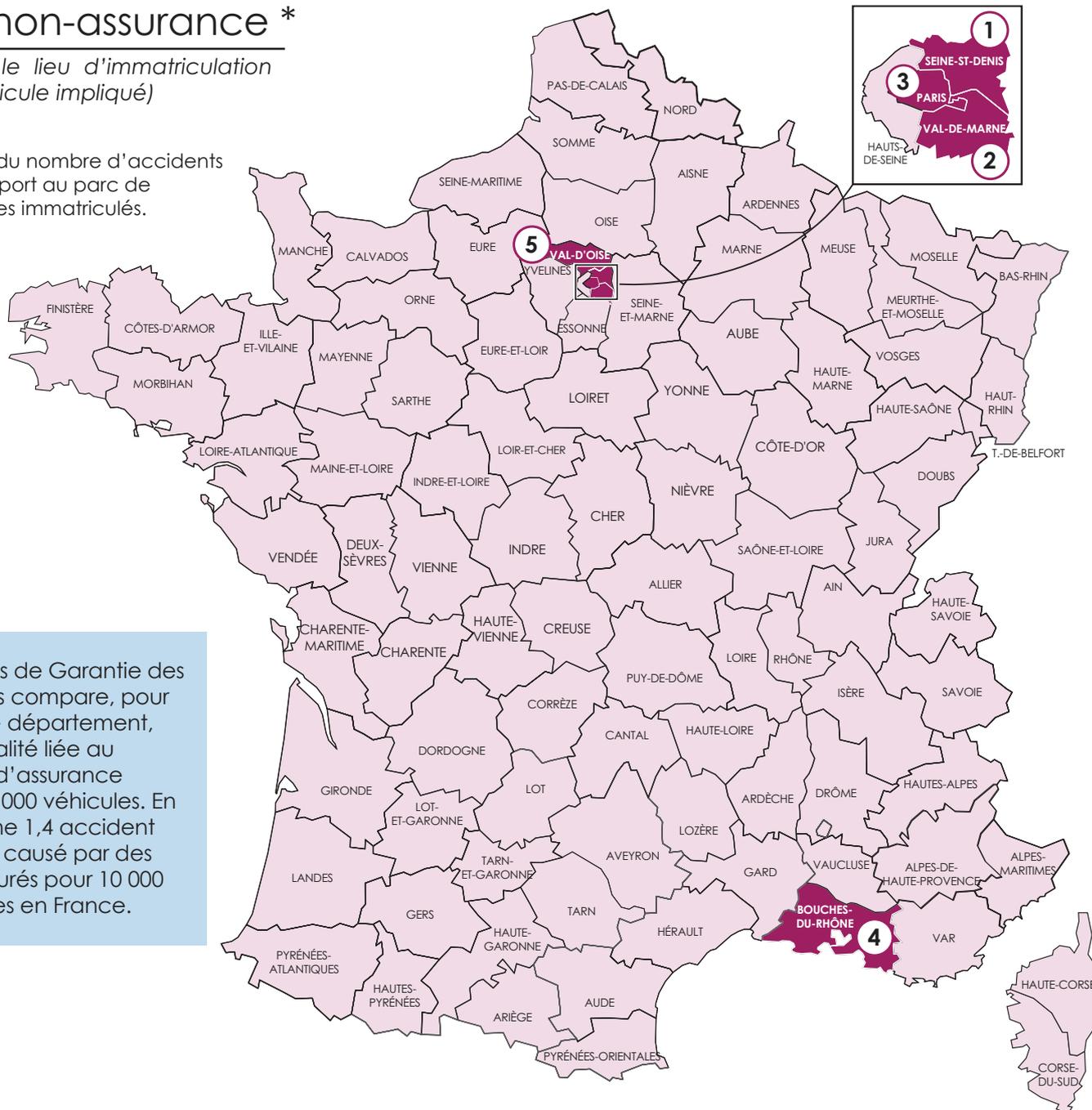


Données BAAC (rapports et PV des forces de l'ordre, 2018)

Les cinq départements les plus accidentogènes en matière de non-assurance *

(selon le lieu d'immatriculation du véhicule impliqué)

* Ratio du nombre d'accidents par rapport au parc de véhicules immatriculés.



Le Fonds de Garantie des Victimes compare, pour chaque département, la sinistralité liée au défaut d'assurance pour 10 000 véhicules. En moyenne 1,4 accident est ainsi causé par des non-assurés pour 10 000 véhicules en France.

1	Seine-St-Denis	7,9	4	Bouches-du-Rhône	3,9
2	Val-de-Marne	4,5	5	Val-d'Oise	3,6
3	Paris	4,1			

Le profil des auteurs

Délits routiers

Plus de 587 000 délits ont été relevés par les forces de l'ordre en 2020, soit - 11% par rapport à 2019 (à périmètre comparable). **Ils représentent 3 % de l'ensemble des infractions.**

Les principales infractions concernent :



**délits de fuite
après un accident**

en nombre d'infractions : 154 567 **en baisse de 17,5 %** par rapport à 2019



**infractions relatives
à l'alcoolémie au
volant**

en nombre d'infractions : 101 307 **en baisse de 12,2 %** par rapport à 2019



**défauts de permis
de conduire**

en nombre d'infractions : 118 278 **en baisse de 4 %** par rapport à 2019



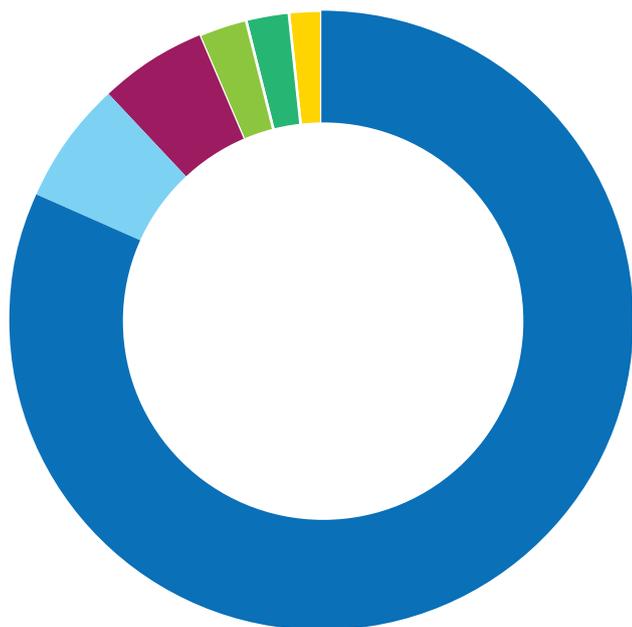
**délits liés à l'usage
de stupéfiants**

en nombre d'infractions : 82 127 **en hausse de 5,1 %** par rapport à 2019

Les véhicules impliqués

Véhicules impliqués dans l'accident

Types de véhicules des auteurs non assurés impliqués en 2021



 **Véhicules légers : 81,73 %**

 **Utilitaires : 6,33 %**

 **Deux roues : 5,79 %**

 **Poids lourds : 2,45 %**

 **Engins de Déplacement Personnel (trottinette électrique...)** : **2,11 %**

+ 320 %
depuis
2019

 **Autres*** : **1,58 %**

* quads, véhicules de chantier, ...

Source : FGAO





RAPPEL :

Tout véhicule doit être assuré afin d'indemniser les tiers en cas d'accident pour couvrir les dommages corporels et matériels.

SANCTION PÉNALE

La peine encourue pour le défaut d'assurance est une amende forfaitaire de 750€. En cas de récidive, l'amende peut atteindre 3750€, assortie de peines complémentaires (suspension ou annulation du permis avec interdiction de le repasser, confiscation du véhicule...)

Circuler avec un véhicule non assuré est une infraction. En cas de nouveau manquement à l'obligation d'assurance, la réponse pénale peut aller jusqu'à 7 500€ d'amende assortie de peines complémentaires.

RECOURS

En cas d'accident, le responsable non-assuré devra, en outre, rembourser au FGAO la totalité des sommes engagées par celui-ci pour l'indemnisation des victimes de l'accident avec une majoration de 10 % des indemnités. Suivant la gravité de l'accident, ces sommes peuvent atteindre plusieurs millions d'euros.

NOTRE SITE INTERNET

Démarches | Livrets d'information | Actualités | Offres d'emploi
fondsdegarantie.fr

SUIVEZ NOUS



DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

<https://www.fondsdegarantie.fr/>

ET NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ

<https://rapportdactivite.fondsdegarantie.fr/2020/>

SIÈGE SOCIAL

64 bis avenue Aubert
94 682 Vincennes cedex
Tél. 01 43 98 77 00

DÉLÉGATION

39 boulevard Vincent Delpuech
13 289 Marseille cedex
Tél. 04 91 83 27 27

